



Conseil national des missions locales



ACCORD NATIONAL EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES

Entre

Lyonnaise des Eaux

Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE

représentée par

Monsieur Frédéric HENRION, Directeur des Ressources Humaines

et

Le Conseil national des missions locales (CNML)

Immeuble les Borromées 2 – 1, avenue du Stade de France – 93 210 Saint-Denis

représenté par

Son président Monsieur Jean-Paul DUPRE, député-maire de Limoux

Ci après dénommés « Les parties »

Les parties décident de renouveler leur partenariat formalisé en Juin 2006

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Lyonnaise des Eaux : ses activités, sa mission de service public auprès des collectivités.

Lyonnaise des Eaux, filiale de SUEZ Environnement, exerce des missions de service public dans les domaines de la distribution d'eau et de l'assainissement en partenariat avec les collectivités locales. Ce partenariat repose sur 3 piliers :

- mieux gouverner l'eau pour bien la protéger
- innover pour la santé de l'eau, et en mesurer l'efficacité
- promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

Entreprise de service et de proximité, Lyonnaise des Eaux place ses clients au cœur de ses préoccupations et inscrit ses actions et projets dans une perspective de développement durable.

Sa vocation est de contribuer durablement à la santé et au bien-être des consommateurs, tout en préservant le milieu naturel, à travers deux missions principales :

- distribuer aux consommateurs une eau irréprochable, 24 heures sur 24,
- collecter et dépolluer les eaux usées et pluviales.

Lyonnaise des Eaux, c'est plus de 11 000 collaborateurs, qui repose sur un maillage très fin du territoire autour 16 entreprises régionales engagées dans la vie locale et fédérant plus de 120 agences territoriales et métiers qui permet de desservir en eau potable 11 millions de personnes et gérer les eaux usées de 12 millions de personnes.

Entreprise de service public et multi-locale au cœur des bassins d'emploi, Lyonnaise des Eaux ne peut que partager les préoccupations de la société civile et des collectivités en matière d'intégration des personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi. C'est une responsabilité citoyenne et un engagement que partagent l'ensemble des salariés de l'entreprise. Un accord d'entreprise en faveur de l'intégration des personnes handicapées, signé par toutes les organisations syndicales en est la preuve concrète ainsi que l'accord sur l'Emploi et la responsabilité sociale signé le 12 septembre 2012.

Compte tenu de la technicité et du niveau de qualification de ses métiers, Lyonnaise des Eaux développe une politique en faveur de l'emploi des jeunes basée sur la formation en alternance, l'accueil de stagiaires et des plans d'insertion locaux.

Le Conseil national des missions locales

Le CNML a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle Emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales.

Il propose toutes études et recherches qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leurs initiatives.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil National peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Le CNML développe son action selon deux axes :

1. permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
2. développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Le CNML développe, depuis 2006, des actions de collaboration avec des grands acteurs du monde économique (une trentaine d'accords nationaux de partenariats signés fin 2012) qui visent à :

- favoriser les procédures de recrutement répondant aux besoins de l'entreprise comme à ceux des jeunes accompagnés par les missions locales,
- mieux informer les jeunes et leurs conseillers sur les métiers et les filières qui recrutent pour une meilleure connaissance du monde du travail,
- développer le parrainage pour l'emploi notamment dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances,
- favoriser l'accès des jeunes à l'alternance, comme tremplin à leur montée en qualification et à leur intégration dans l'emploi,
- inciter à l'ingénierie d'actions innovantes pouvant favoriser cette intégration.

Les Associations régionales des missions locales (ARML)

Dans chaque région, est constituée une Association Régionale des missions locales présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice de la DIRECCTE – Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, des autres services de l'État et du Conseil Régional. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.



Les missions locales

Les 450 missions locales constituent fin 2012, un réseau de près de 6000 points d'accueil. Près de 11000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé.

Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2012, les missions locales ont reçu en entretien 1 366 044 jeunes dont 506 405 jeunes ont été reçus en premier accueil. 504 958 jeunes ont accédé à un emploi ou une formation en 2012.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS depuis avril 2005. Au total, depuis le début du dispositif, entre avril 2005 et fin 2013, plus de 1 500 000 jeunes ont bénéficié du dispositif CIVIS.

Les signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 7 avril 2011 portant sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, ont demandé aux missions locales de prendre en charge la mise en œuvre de cet accompagnement. 35 000 jeunes ont bénéficiés de cet accompagnement.

Les missions locales se sont également mobilisées sur le développement de l'alternance en faveur des jeunes qu'elles accompagnent. La loi du 28 juillet 2011 n° 2011-893 sur le « développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels » a notamment prévu la mise en œuvre de la POE collective.

Les missions locales se sont également mobilisées sur le développement de l'alternance en faveur des jeunes qu'elles accompagnent.

Les missions locales sont chargées de la mise en œuvre du dispositif créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir qui a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience

professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle. Au 30 Octobre 2013, les missions locales ont prescrit 60 000 emplois d'avenir.

Les enjeux

Pour Lyonnaise des Eaux

- Etre un acteur concret & pragmatique de l'insertion des jeunes dans les territoires,
- Continuer à développer des actions d'Entreprise Citoyenne, s'articulant autour de ses engagements de Développement Durable,
- Attirer les talents en devenir pour les former à nos métiers via des contrats en alternance et les emplois d'avenir,
- Continuer à développer nos relations & nos actions d'insertion avec les missions locales.

Pour le CNML

- Poursuivre et renforcer le développement des actions de partenariat entre les structures opérationnelles de la Lyonnaise des Eaux et les missions locales engagés depuis l'accord 2006
- Apporter des débouchés professionnels aux publics pris en charge par les missions locales et développer avec la Lyonnaise des Eaux une relation de partenariat efficace permettant d'aboutir sur des recrutements et une fidélisation des personnes embauchées.
- Contribuer à faire développer la connaissance de l'entreprise et des activités, ses besoins en recrutement, ses métiers et perspectives de carrière.
- Faire reconnaître les compétences et l'expertise des missions locales en terme d'accompagnement vers l'emploi des jeunes et dans la réalisation de présélection des profils apportés à l'entreprise sur les pré-requis des postes à pourvoir.

Pour les associations régionales des missions locales

- Développer le recrutement des jeunes accompagnés par les missions locales au sein de l'entreprise.
- Informer et sensibiliser les équipes des missions locales aux besoins de recrutement du groupe en faveur des jeunes peu ou pas qualifiés.
- Communiquer sur l'offre de services des missions locales en direction des responsables régionaux de recrutements de l'entreprise



Article 1 – Objet de la convention

Les parties s'engagent à renforcer leur partenariat sur trois axes prioritaires

1er axe : Valoriser les métiers et les filières professionnelles de Lyonnaise des Eaux

Il s'agit de faire acquérir aux équipes des missions locales des connaissances actualisées portant sur le fonctionnement de l'entreprise, les secteurs professionnels, les métiers aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes.

Pour les conseillers des missions locales : visite de sites, stage d'immersion sur site, supports électroniques et papiers (fiche de poste...).

Pour les jeunes : visites de sites, périodes d'immersion en entreprise à des fins d'orientation professionnelle ou d'évolution des représentations du monde professionnel

2ème axe – Favoriser le recrutement des jeunes sur les postes proposés

Toutes les offres d'emploi de Lyonnaise des Eaux sont consultables sur le site lyonnaise-des-eaux.fr. Un partenariat local entre les Responsables des Ressources Humaines des centres régionaux et les missions locales correspondantes permettra de fixer les modalités de transmission des offres d'emploi et de proposition de candidats.

Lyonnaise des Eaux s'engage à :

- Communiquer aux missions locales les possibilités ouvertes au public « jeune » quelle qu'en soit sa forme (CDI, CDD, stage, contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, emplois d'avenir).
- Examiner toutes les candidatures présentées par les missions locales et pré-sélectionnées sur les critères définis en commun.
- Intégrer ces candidatures dans le cadre du processus de recrutement et à les considérer avec une attention particulière.

Les missions locales s'engagent à :

- Effectuer une présélection des candidatures en tenant compte à la fois des niveaux de diplômes et des compétences requises selon les métiers.
- Préparer les candidats aux postures et conduites à tenir lorsque l'on est engagé dans un processus de recrutement.
- Favoriser, si nécessaire et en amont du processus de sélection, les actions de préparations aux entretiens.



- Informer et accompagner les candidats dans les différentes étapes du processus de recrutement Lyonnaise des Eaux
- Proposer un accompagnement dans l'emploi de ces jeunes, en facilitant leur démarche de santé, l'accès au logement, leur démarche de mobilité ainsi que l'accès à la formation (stages de pré qualification, CACES, habilitation électrique, permis de conduire ...) par la mobilisation de l'ensemble des outils et des financements mis à leur disposition.

3ème axe - Développer des actions de parrainage vers l'emploi en faveur des jeunes de 18 à 25 ans.

L'entreprise s'engage à :

- Mobiliser les ressources de l'entreprise en relation avec les partenaires locaux et en accord avec les dispositions de la charte nationale du parrainage.
- Organiser des présentations du réseau des missions locales (missions, objectifs, organisation territoriale...) auprès des salariés et des retraités de l'entreprise.

Les missions locales s'engagent à :

- Organiser le lien entre le jeune et le parrain et à assurer le suivi de la relation.
- Définir un projet et des objectifs formalisés au moment de la mise en place de la relation de parrainage ;
- Etablir une procédure de mise en relation entre le parrain et le filleul.
- Etablir une procédure de suivi de la relation parrainage.
- Effectuer un bilan au terme du parrainage.

4ème axe – Développer notre partenariat dans le cadre de notre politique sur les travailleurs en situation de handicap

Le public des travailleurs en situation de handicap est souvent sous-qualifié. La période en alternance permet d'évaluer l'adéquation entre les contraintes du poste et les limitations de l'alternant en situation de Handicap.

C'est la raison pour laquelle, Lyonnaise des Eaux renforce les liens entre sa politique Alternance et sa politique Handicap.

Dans cette démarche, les missions locales s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés et de faire connaître la politique Handicap de Lyonnaise des Eaux.

p

 7

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

L'entreprise s'engage à :

- Informer et promouvoir auprès de ses entités opérationnelles (Directions régionales et établissements) le présent accord national.
- Faciliter l'accès des jeunes aux offres d'emploi de l'entreprise.

Le CNML s'engage à :

- Informer les associations et unions régionales des missions locales de cet accord dans le cadre du bureau du CNML.
- Promouvoir cet accord national auprès des missions locales (site Internet + sensibilisation des animateurs régionaux).
- Faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outil de suivi et de communication commun.
- Accompagner l'insertion sociale de ces jeunes, en facilitant leur accès à la santé, le logement, la mobilité et la formation (stages de pré qualification...), par la mobilisation de l'ensemble des outils et des financements mis à leur disposition.

Article 3 – Les modalités de coordination et de suivi de l'accord

Le comité national de suivi est chargé de :

- Suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi, notamment, à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés.
- Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis.
- Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national.

Le comité national de suivi se réunit au moins 2 fois par an, sur invitation du CNML.

Il est composé de représentants de :

- Lyonnaise des Eaux : 1 représentant de la DRH
- Conseil national des missions locales : 1 représentant du CNML, 1 représentant du secrétariat général du CNML

Peuvent s'y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.



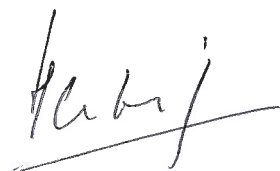
Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Article 4 - Durée de l'accord-cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.


Fait à Paris le 11 décembre 2013

Pour la Lyonnaise des Eaux



Le Directeur des Ressources Humaines
Frédéric HENRION

Pour le Conseil national des missions
locales



Le Président
Jean-Paul DUPRE